

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N°2021-P-079 DU 16 SEPTEMBRE 2021
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION DÉNOMMÉ « X 20 »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-027 du 21 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « X 20 » déposée le 16 juillet 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-059-X20-PDV ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « X 20 » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-059-X20-PDV.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra à la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 16 septembre 2021.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux dénommé « X20 »

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « X20 » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 6 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 5 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	500 000 €	1 000 000 €
3 lots de	20 000 €	60 000 €
15 lots de	1 000 €	15 000 €
40 000 lots de	100 €	4 000 000 €
69 400 lots de	50 €	3 470 000 €
89 000 lots de	25 €	2 225 000 €
121 200 lots de	15 €	1 818 000 €
600 800 lots de	10 €	6 008 000 €
600 800 lots de	5 €	3 004 000 €
1 521 220 lots formant un total de		21 600 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains.

Article 4

Description du jeu

- 4.1 Chaque ticket comporte 2 jeux.
- 4.2 Chaque ticket comprend 2 surfaces de jeu :
- une première surface de jeu dénommée « VOS NUMEROS », représentée par 20 piles de billets.
 - une seconde surface de jeu dénommée « NUMEROS GAGNANTS », représentée par 5 diamants.
- 4.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMEROS » ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, avec leur transcription en lettres, à l'exclusion de tout autre numéro, ou des coefficients multiplicateurs de la liste suivante : x1, x2, x5, x20, avec leur transcription en lettres, à l'exclusion de tout autre coefficient.
- Une somme en euros, avec sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres est associée à chaque numéro ou coefficient multiplicateur présent sous la couche grattable de la surface de jeu « VOS NUMEROS ».
- Les éléments inscrits sous la couche grattable de la surface de jeu « NUMEROS GAGNANTS » ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, avec leur transcription en lettres, à l'exclusion de tout autre numéro.
- 4.4 Le joueur gratte la surface de jeu « VOS NUMEROS » et découvre 20 éléments, pouvant être des numéros et/ou des coefficients multiplicateurs, auxquels est associée une somme, conformément au sous-article 4.3.
- Le joueur gratte ensuite la surface de jeu « NUMEROS GAGNANTS » et découvre 5 numéros, conformément au sous-article 4.3.
- 4.5 **Jeu 1 :**
- 4.5.1 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la surface de jeu « VOS NUMEROS », un coefficient multiplicateur, le ticket est gagnant et le joueur remporte le gain associé multiplié par ce coefficient multiplicateur.
- 4.5.2 Si le joueur découvre plusieurs coefficients multiplicateurs, le gain associé à chaque coefficient multiplicateur est multiplié par ce coefficient multiplicateur et les gains s'additionnent.
- 4.5.3 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.6 **Jeu 2 :**
- 4.6.1 Si le joueur découvre, parmi les 20 éléments de la surface de jeu « VOS NUMEROS », un numéro identique à un numéro de la surface de jeu « NUMEROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et le joueur remporte la somme associée au numéro découvert dans la surface de jeu « VOS NUMEROS » identique à un numéro de la surface de jeu « NUMEROS GAGNANTS ».
- 4.6.2 Si le joueur découvre, parmi les 20 éléments de la surface de jeu « VOS NUMEROS » plusieurs numéros identiques à des numéros de la surface de jeu « NUMEROS GAGNANTS », les sommes associées à chaque numéro identique s'additionnent.

4.6.3 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.7 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.8 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 8 juin 2017 et modifié le 23 décembre 2019 et le 21 mai 2021

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI